



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du MARDI 28 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **VINGT-HUIT JUIN** à 15 h 00, le Conseil Municipal de **LA TESTE DE BUCH**, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Patrick DAVET, Maire**

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par lettre en date du 22 juin 2022.

Étaient présents :

M. DAVET, M. SAGNES, Mme POULAIN, M. BUSSE, M. PASTOUREAU
Mme JECKEL M. BOUDIGUE, M. DUFALLY, Mme TILLEUL,
M. BOUYROUX, Mme DEVARIEUX, M. BERILLON, M. BERNARD,
Mme DELFAUD, Mme SECQUES, M. SLACK, Mme DESMOLLES,
M. VOTION, Mme DELEPINE, M. PINDADO, Mme COUSIN,
M. BOUCHONNET, M. CHAUTEAU, Mme PHILIP, Mme DELMAS,
M. DUCASSE, M. MAISONNAVE,

Ont donné procuration (article L 2121-20 - 1° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme GRONDONA à Mme COUSIN
M. AMBROISE à M. PASTOUREAU
Mme PLANTIER à M. BERNARD
Mme PETAS à M. DUCASSE
M. MURET à Mme DELMAS
Mme MONTEIL MACARD à Mme PHILIP

Absents :

M. DEISS
Mme PAMIES

Secrétaire de séance (art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. BERILLON

Département
de la Gironde

Commune
de
La Teste de Buch
Chef lieu de Canton

Nombre de Conseillers :

. en exercice :

. présents :

. votants :

**AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ANIMATION DE
LA STRATEGIE LOCALE DE GESTION DE LA BANDE COTIERE DES
COMMUNES DE LA TESTE DE BUCH ET DE LEGE CAP-FERRET**

Mes chers collègues,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-21

Vu les articles L 5111-1 et L 5111-1-1 de ce même code relatifs à la coopération locale

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République qui confie la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) aux établissements publics de coopération intercommunale depuis le 1^{er} janvier 2018, c'est-à-dire à la COBAS pour le territoire du Sud-Bassin,

Vu la délibération du 13 novembre 2017 par laquelle la COBAS a transféré l'intégralité de cette compétence GEMAPI au SIBA à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 2018 validant la modification des statuts du SIBA, notamment la prise de compétence GEMAPI à titre opérationnel,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 05 juin 2019 concernant l'animation de la Stratégie Locale de la Bande Côtière qui approuve les termes de la convention tripartite de partenariat entre les communes de La Teste de Buch, Lège Cap-Ferret et le SIBA,

Considérant que le SIBA a signé le 09 août 2019 avec les communes de Lège-Cap-Ferret et La Teste de Buch une convention de partenariat pour l'animation de leur stratégie locale de gestion de la bande côtière (SLGBC) et pour la réalisation de travaux de réensablement en lien avec sa compétence maritime,

Considérant que cette convention définit et établit les modalités techniques et financières du partenariat entre les deux communes et le SIBA dans le cadre de leur SLGBC pour une durée de trois, la validation de ces stratégies permettant le financement de l'ensemble des missions de leurs programmes d'actions, à hauteur de 80 %, par des subventions de l'Etat, la Région Nouvelle Aquitaine et l'Europe,

Considérant que ladite convention a pris fin en janvier de cette année, et que l'ensemble des actions prévues doit être poursuivies ou, pour certaines, différées et reconduites en raison de la crise sanitaire. Il convient d'établir un avenant, conformément à l'article 4 de la convention afin de la reconduire pour 3 années supplémentaires,

Considérant que par ailleurs, cet avenant modifie également l'article 3 afin d'étendre l'intervention du SIBA à l'ensemble des travaux maritimes mais aussi des études associées, compris dans les axes 6 mais aussi 7 du programme d'actions des SLGBC,

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 21 juin 2022 de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de l'avenant n° 1 à la convention tripartite relative aux Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière des communes de La Teste de Buch et de Lège-Cap-Ferret annexée à cette délibération.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tous actes nécessaires à son exécution,

Afin de rendre sa lecture et son application plus opérantes, il est proposé d'intégrer dans un même document les éléments de la convention initiale et les dispositions prévues par voie d'avenant.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Pascal BERILLON



Secrétaire de séance

Patrick DAVET



Maire de La Teste de Buch

Conseiller départemental de la Gironde